

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2023_009

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché de services pour une étude thermique dans les bâtiments communaux.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec la société GREENAFFAIR Sas, sise à Sèvres (92), un marché de services pour une étude thermique dans les bâtiments communaux pour un montant de 22 540,00 € H.T., soit 27 048,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 7 septembre 2023

La Maire
Claire CHERET

